



République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE CHASTEL NOUVEL

Séance du 14 décembre 2021

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 10/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier BRUNEL

Présents : 13

Votants : 15

Pour: 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Lucien ALIBERT, Jean-Louis ALLE, Stéphanie BOUQUET, Didier BRUNEL, Pierre CAYROCHE, Florence JOURDAN-OSTY, Sébastien LAURENS, Axelle MONTCHAMP, Sébastien ROL, Fanny RUNEL, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Représentés : Eliane BUGEAUD par Cécile VIGNOBOUL, Marie-Xistine CAYROCHE par Didier BRUNEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile VIGNOBOUL

Objet : Alimentation en eau potable de Coulagnet - DEL_2021_12_15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable du hameau de Coulagnet.

Il indique que conformément au code de l'environnement, aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique et à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et des ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur le captage de la source de Coulagnet.
2. Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
3. Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 31/01/2022

048-214800427-20211214-DEL_2021_12_15-DE

4. Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure.
5. S'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratif à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
6. D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
7. D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
8. Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête.
9. Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires.
10. Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Au registre sont les signatures - pour copie conforme - Chastel-Nouvel, le 14 décembre 2021

Le Maire,

Didier BRUNEL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>